

LE 34^e CONGRÈS STATUTAIRE DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)

Du 24 au 27 novembre 2025 | Centre des congrès | Québec

GUIDE D'INFORMATION

INSCRIPTION
DÉLÉGATION
RÉSOLUTIONS
RÉSERVATIONS



FTQ

Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

Reconnaissance territoriale

Dans un esprit d'amitié et de solidarité syndicale, la FTQ souhaite souligner que son Congrès se déroule sur le territoire ancestral et non cédé du Nionwentsïo.

Ce territoire a longtemps servi de lieu de rassemblement et d'échanges pour les nations Wendat, Innue, Atikamekw, Wolastoqiyik (malécite) et W8banaki (abénaquise). Nous reconnaissons la Nation Wendat comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles nous nous réunissons dans le cadre du Congrès à Québec.

Que cette reconnaissance territoriale soit pour nous un appel à l'action et un rappel que la justice sociale et syndicale ne peut être dissociée de la justice pour les peuples autochtones. En tant que militantes et militants syndicaux, engageons-nous concrètement à faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones, pour que nos milieux de travail et nos communautés soient plus équitables, inclusifs et empreints de respect.

Lettre de convocation et lettre de créance

Chaque organisme affilié reçoit par la poste, 60 jours avant l'ouverture du Congrès (25 septembre 2025), une **lettre de convocation** indiquant le lieu, la date et le montant de l'inscription, tels que déterminés par le Conseil général de la FTQ.

Cette lettre mentionne **le nombre de membres délégués auquel votre organisme a droit**. Si le nombre de délégué-es indiqué est 0, cela signifie que votre organisation n'est pas en règle ou n'a pas acquitté sa cotisation à la FTQ.

Pour obtenir des explications et régulariser votre situation, communiquez avec Elaine Jacob du service de la comptabilité de la FTQ au 514 383-8042, **inscriptioncongres@ftq.qc.ca**.

Nous vous rappelons que les sections locales ne doivent pas, à l'ouverture du Congrès, compter trois mois ou plus de retard dans le paiement de leur cotisation à la FTQ. Ne seront donc pas admissibles au Congrès les sections locales n'ayant pas acquitté leur cotisation mensuelle jusqu'au mois de juillet 2025.

Quant aux conseils régionaux, ils doivent avoir acquitté leur cotisation annuelle de 10 \$.

Inscription

En septembre 2025, l'organisme affilié à la FTQ recevra une lettre de convocation lui permettant d'inscrire en ligne ses membres délégués.

Une fois les membres délégués inscrits, chacun d'entre eux et chacune d'entre elles recevra un courriel de confirmation les invitant à compléter leur inscription. Enfin, une lettre de créance leur sera transmise par courriel. Les membres délégués doivent la conserver et la présenter avec une carte d'identité à leur arrivée au Centre des congrès.

Frais

Les frais d'inscription de **500 \$** par membre délégué peuvent être réglés par chèque, carte de crédit ou dépôt direct, le plus rapidement possible. Aucun virement Interac n'est accepté. **Nouveauté cette année, la FTQ accepte le paiement par carte de crédit.**

Paieement

Par carte de crédit : le paiement se fait lors de l'inscription en ligne, si vous choisissez ce mode de paiement.

Par dépôt direct : transmettre l'avis de paiement à l'adresse courriel **facturation@ftq.qc.ca** en indiquant le **numéro de facture**.

Par chèque : inscrire le numéro de facture. Le chèque doit être envoyé à cette adresse :

Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ)
Service de la comptabilité
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

À L'ARRIVÉE AU CENTRE DES CONGRÈS

À leur arrivée, les membres délégués devront présenter leur **lettre de créance** reçue par courriel et une **pièce d'identité** à la salle **400A** (réservée pour l'inscription des congressistes). La salle sera ouverte dès le dimanche 23 novembre à 16 h 30 et pour tout le reste de la semaine.

RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES

Organisme affilié

1. Réception par la poste de la **lettre de convocation** (septembre)
2. Inscription des membres délégués
3. Paiement

Membres délégués

4. Inscription à compléter en ligne
5. Réception de la **lettre de créance** par courriel
6. À l'arrivée au Congrès, se diriger vers la salle 400A

La délégation

La lettre de convocation indique le nombre de membres délégués auquel l'organisme affilié a droit.

Pour les sections locales, le nombre de membres délégués est établi en proportion de la moyenne du nombre de membres cotisants à la FTQ durant le dernier exercice financier de la Fédération, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Pour les conseils régionaux, le nombre de membres délégués est établi en proportion du nombre de membres que compte le conseil.

Veuillez consulter les articles pertinents des Statuts de la FTQ ci-contre ainsi que le tableau reproduit en page 5.

Membres délégués suppléants

Des membres délégués suppléants peuvent être désignés en cas d'incapacité d'agir d'un membre délégué, dont ils peuvent exercer les droits jusqu'à la fin du Congrès. Cependant, cela ne peut aucunement avoir pour effet d'augmenter le nombre de membres délégués auquel l'organisme a droit. Le membre délégué suppléant doit détenir une lettre d'autorisation signée par la direction de l'organisme qui l'a mandaté.

Observateurs et observatrices

Un organisme affilié peut également inscrire des observateurs et observatrices. Il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes. Elles peuvent suivre les débats, mais n'ont ni droit de parole ni droit de vote. Les frais d'inscription sont les mêmes que pour les membres délégués et donnent droit aux documents du Congrès.

Statuts de la FTQ

LES SECTIONS LOCALES

Art. 14 La représentation des sections locales au Congrès triennal statutaire est proportionnelle à l'effectif de la section, et calculée selon la moyenne de la cotisation par tête payée à la Fédération durant l'exercice précédant le Congrès et se terminant le 30 juin.

Art. 15 Chaque section locale affiliée a droit à un (1) membre délégué, quel que soit le nombre de ses membres, jusqu'à concurrence de trois cents (300), puis à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche supplémentaire de deux cents (200) membres, ou fraction simple de ce nombre.

Art. 21 N'ont pas droit à une délégation au Congrès :

- a) les organismes frappés d'une sanction d'expulsion ou de suspension d'affiliation par la Fédération;
- b) une section locale qui, à l'ouverture du Congrès, doit à la Fédération la cotisation par tête de trois mois ou plus.

Nonobstant ces dispositions, le Congrès admet :

- c) les représentants et représentantes d'un organisme automatiquement exempté de la cotisation pour la durée d'une grève et pour le nombre de membres engagés dans cette grève.

LES CONSEILS RÉGIONAUX

Art. 16 Chaque conseil régional FTQ a droit à trois (3) membres délégués quel que soit le nombre de ses membres, et à un (1) membre délégué additionnel pour chaque tranche de vingt mille (20 000) membres, ou fraction majoritaire de ce nombre. Les délégués et déléguées doivent être membres d'une section locale affiliée à la Fédération.

Art. 78 La cotisation des conseils régionaux FTQ est de dix (10 \$) dollars par année.

Nombre de membres délégués

POUR LES SECTIONS LOCALES

1 à 300 membres	1
301 à 500	2
501 à 700	3
701 à 900	4
901 à 1100	5
1101 à 1300	6
1301 à 1500	7
1501 à 1700	8
1701 à 1900	9
1901 à 2100	10
2101 à 2300	11
2301 à 2500	12
2501 à 2700	13
2701 à 2900	14
2901 à 3100	15
3101 à 3300	16
3301 à 3500	17
3501 à 3700	18
3701 à 3900	19
3901 à 4100	20
4101 à 4300	21
4301 à 4500	22
4501 à 4700	23
4701 à 4900	24
4901 à 5100	25
5101 à 5300	26
5301 à 5500	27
5501 à 5700	28
5701 à 5900	29
5901 à 6100	30
6101 à 6300	31

6301 à 6500	32
6501 à 6700	33
6701 à 6900	34
6901 à 7100	35
7101 à 7300	36
7301 à 7500	37
7501 à 7700	38
7701 à 7900	39
7901 à 8100	40
8101 à 8300	41
8301 à 8500	42
8501 à 8700	43
8701 à 8900	44
8901 à 9100	45
9101 à 9300	46
9301 à 9500	47
9501 à 9700	48
9701 à 9900	49
9901 à 10 100	50
et ainsi de suite...	

POUR LES CONSEILS

0 à 10 000 membres	3
10 001 à 30 000	4
30 001 à 50 000	5
50 001 à 70 000	6
70 001 à 90 000	7
90 001 à 110 000	8
et ainsi de suite....	

Les résolutions

Le Conseil général, les sections locales affiliées à la FTQ ainsi que les conseils régionaux peuvent soumettre des résolutions à la FTQ pour qu'elles soient discutées lors du Congrès.

Conditions de soumission

Pour être incluses dans le cahier de résolutions, les résolutions doivent :

- être adressées au secrétaire général de la FTQ, Denis Bolduc;
- être transmises au plus tard le **9 octobre 2025 à 23h59**, soit au moins 45 jours avant l'ouverture du Congrès;
- être rédigées dans la forme prescrite et **ne pas dépasser 300 mots**, excluant le titre;
- être signées **par une personne dirigeante** du syndicat soumettant la résolution;
- indiquer clairement :
 - le **nom du syndicat** et de la **section locale**,
 - le ou les **noms des signataires**,
 - le **numéro de téléphone** et l'**adresse courriel**.

Statuts de la FTQ

Art. 25 Le Congrès est saisi de :

- toutes les résolutions du Conseil général et des organismes affiliés reçues par le secrétaire général ou la secrétaire générale au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du Congrès et réunies dans un cahier des résolutions; ces résolutions ne peuvent compter plus de trois cents (300) mots; elles doivent être signées par le président ou par la présidente, et par le ou la secrétaire de l'organisme les soumettant au Congrès. Le secrétaire général ou la secrétaire générale devra faire parvenir le cahier des résolutions à tous les organismes affiliés à la FTQ au moins quinze (15) jours avant le Congrès;*
- toutes les pétitions et tous les appels à l'adresse du Congrès relativement à des sanctions d'expulsion ou de suspension d'affiliation, au caractère représentatif d'une délégation, etc., reçus par le secrétaire général ou la secrétaire générale dans les délais prévus à l'article 25 a).*

Transmission des résolutions

Pour transmettre les résolutions, vous pouvez choisir l'un de ces moyens :

- par courriel à **resolution@ftq.qc.ca**;
- par la poste :
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Une seule façon suffit. Si vous l'envoyez par courriel, vous recevrez un accusé de réception.

Traitement des résolutions

- Le **cahier des résolutions** vous sera envoyé par courriel au plus tard 15 jours avant l'ouverture du Congrès, soit le 8 novembre 2025.
- Les résolutions sont d'abord examinées par le **Comité des résolutions***.
- Si une résolution propose une modification aux statuts, elle est transmise au **Comité des statuts***.
- Les **congressistes votent** ensuite sur les recommandations de ces comités.
- Les congressistes peuvent également discuter et voter sur d'autres documents, comme des **déclarations de politique** ou un **document de travail** lié au thème du Congrès.

* Ces comités sont formés spécifiquement pour le Congrès et sont composés de membres provenant des syndicats affiliés à la FTQ.

En bref

- **N'oubliez pas : tous les mots comptent !**
Articles, prépositions, etc. Les nombres comptent pour un mot. Les **ATTENDU QUE** et les **CONSIDÉRANT** font partie de la résolution et sont comptés. **Maximum 300 mots.**
- **Soyez bref et concis**, vous serez mieux compris.
Traitez d'un seul sujet par résolution.
- **Date limite pour transmettre les résolutions :**
9 octobre 2025 à 23h59.
- **Des résolutions en langage clair**
De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique. Nous vous suggérons plutôt d'inscrire **en premier ce que vous souhaitez**, puis de **présenter vos raisons**.

Des résolutions en langage clair

La manière habituelle de rédiger les résolutions peut sembler ardue à qui n'a pas l'habitude des procédures décisionnelles en Congrès. Des mots ou des expressions comme *ATTENDU QUE*, *PARCE QUE*, *CONSIDÉRANT QUE* et *QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU* ont une drôle de consonance et semblent difficiles à manier parce qu'ils ne font pas partie de notre langue de tous les jours.

De façon à faciliter l'écriture et la compréhension des résolutions, nous vous proposons de les écrire différemment de la formulation classique.

Habituellement, nous écrivons les raisons qui motivent notre proposition sous forme de *ATTENDU QUE* et nous faisons suivre le résolu.

Nous vous suggérons plutôt d'inscrire **en premier** ce que vous souhaitez, puis de présenter vos raisons ou de décrire en phrases continues la situation qui motive votre résolution.

Bien que la formulation classique et la formulation en langage clair seront toutes deux acceptées, nous invitons les syndicats à rédiger leurs résolutions en langage clair.

COMMENT ÉCRIRE UNE RÉOLUTION EN LANGAGE CLAIR

Pour rédiger une résolution en langage clair, dites simplement :

- Ce que vous voulez faire.
- Qui doit le faire (la FTQ ou la FTQ avec le CTC ou la FTQ avec les affiliés).
- Quand cela devrait être fait.
- Comment le faire (activités de formation, publier un document, rencontrer le gouvernement, etc.).
- Où le faire (au besoin).

Si votre résolution concerne les statuts de la FTQ, il est important d'indiquer clairement le chapitre et l'article en question.

Puis, vous présentez vos raisons (pourquoi le faire) ou résumez le contexte qui vous amène à présenter cette résolution.

Expliquez l'effet qu'apportera ce changement, comment il règlera certains problèmes, ajoutez peut-être quelques éléments d'histoire ou de contexte, etc.

QUE PUIS-JE FAIRE D'AUTRE POUR QUE MA RÉOLUTION SOIT CLAIRE ?

Voici d'autres petits conseils pour que votre résolution (maximum 300 mots) soit claire et bien compréhensible :

- Employez des mots facilement compréhensibles.
- Formulez des phrases courtes, claires et directes.
- Limitez la résolution à une seule idée.
- Évitez les faits superflus, les statistiques trop nombreuses, le jargon, les acronymes.

Une résolution en langage clair, ça ressemble à quoi ?

LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE AU FÉDÉRAL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec le CTC et les syndicats affiliés, fasse pression sur les élus fédéraux afin d'obtenir, dans les plus brefs délais, l'adoption d'une loi anti-briseurs de grève au niveau fédéral.

CONSIDÉRANT :

- QU'il existe une loi anti-briseurs de grève dans le Code du travail du Québec depuis 1977, adoptée sous le gouvernement de René Lévesque à la suite de conflits de travail houleux, et que cette loi a fait ses preuves, ses bénéfices étant largement reconnus ;
- QUE l'absence d'une telle législation pour les entreprises de juridiction fédérale crée un important déséquilibre dans le rapport de force entre les travailleurs, leurs syndicats et les employeurs lors des négociations collectives.

Nom	Fonction
Syndicat et section locale	
Téléphone	Courriel
Signature	

Un Congrès écoresponsable

Dans la continuité des bonnes pratiques adoptées en matière de lutte contre les changements climatiques et pour une transition juste, la Fédération tiendra un Congrès écoresponsable.

Les membres délégués auront accès à tous les renseignements et aux documents en ligne. En cas de nécessité, des tablettes électroniques seront prêtées. Il sera également possible d'obtenir des copies papier des documents sur place.

Depuis les deux derniers Congrès, la FTQ comptabilise et compense ses émissions de gaz à effet de serre résultant de la tenue de l'événement. Encore cette année, la FTQ inclura le transport, l'approvisionnement local et la gestion des matières résiduelles de l'événement dans son calcul de compensation. Dans ce contexte, la FTQ invite également les organismes affiliés à contribuer concrètement à cet effort, notamment en favorisant le covoiturage, le transport collectif ou la location d'autobus pour le déplacement de ses personnes déléguées vers le Congrès.

Restez à l'affût!

De nombreuses activités auront lieu lors du 34^e Congrès. Pour tout savoir, visitez la page Web du Congrès ftq.qc.ca/congres2025 régulièrement pour connaître l'horaire et la programmation des activités.

CONCOURS «PHOTO MILITANTE»

Dans le cadre de son 34^e Congrès, la FTQ lance la première édition du concours *Photo militante*, une initiative destinée à mettre en valeur l'engagement et la solidarité qui s'expriment dans nos luttes collectives.

Les meilleures photos seront exposées lors du Congrès. Un jury et les congressistes voteront pour la meilleure photo! Deux prix seront décernés : le choix du jury et le choix du public.

Les personnes qui souhaitent participer seront invitées à nous faire parvenir une photo qu'ils ou elles ont prise lors d'une manifestation ou d'une activité de mobilisation s'étant déroulée depuis le dernier Congrès de la FTQ (janvier 2023).

Tous les détails du concours sont sur la page Web : ftq.qc.ca/congres2025.

Date limite pour participer : 26 octobre 2025.

Alors à vos appareils et au plaisir de vous croiser dans une manifestation prochainement!

Hébergement et réservations de chambres

Des blocs de chambres ont été réservés dans différents hôtels de Québec à l'intention des congressistes de la FTQ. Vous devez faire votre réservation en mentionnant que vous êtes de la FTQ pour bénéficier des tarifs spéciaux de groupe consentis.

RÉSERVEZ TÔT, AVANT LE 24 OCTOBRE 2025.

Après cette date, les chambres seront accordées au même tarif, mais selon la disponibilité.

Voici la liste des établissements hôteliers syndiqués avec lesquels nous avons pris des ententes.

MANOIR VICTORIA (FTQ)

À 10 minutes du Centre des congrès

44, Côte du Palais
Québec (Québec) G1R 4H8
1 800 463-6283

179 \$ (Groupe FTQ)

Réservation

<http://www.manoir-victoria.com>



HÔTEL PALACE ROYAL (FTQ)

À 4 minutes du Centre des congrès

775, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 6A5
418 694-2000 / 1 800 567-5276

189 \$ (Groupe 6591529)

Réservation

<http://www.hotelsjaro.com/>



HILTON QUÉBEC (CSN)

À 1 minute du Centre des congrès

1100, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 4P3
418 647-6500 / 1 800 447-2411

279 \$ simple ou double (code GFTQA)

Réservation

<https://www.hiltonhotels.com>



DELTA QUÉBEC (FTQ ET CSN)

À 3 minutes du Centre des Congrès

(Le Delta Québec est relié au Centre des Congrès)

690, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5A8
418 647-1717 / 1 888 884-7777

209 \$ simple ou double (FTQ Congres 2025)

Réservation

<https://www.marriott.fr>



CHATEAU FRONTENAC (FTQ ET CSD)

À 15 minutes du Centre des congrès

1, rue des Carrières
Québec (Québec) G1R 4P5
418 692 3861 / 1 800 441-1414

259 \$ simple ou double (FTQQC2025)

Réservation

<https://www.fairmont.fr/frontenac-quebec>



HÔTEL LE CONCORDE (CSN)

À 10 minutes du Centre des congrès

1225, Cours du Général-de-Montcalm
Québec (Québec) G1R 4W6
418 647-2222 / 1 800 463-5256

179 \$ simple ou double

Réservation

<https://hotelleconcordequebec.com>



[illegible]



FTQ

Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

ftq.qc.ca

565, boulevard Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone
514 383-8000

Sans frais
1 877 897-0057

Courriel
info@ftq.qc.ca